

DECISION N° 2025-11

OBJET : Marché SID25C – Transport Extra-Scolaire par car pour les visites pédagogiques du centre de valorisation énergétique AZALYS pour le Syndicat Intercommunal VALOSEINE – Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 20 septembre 2022, aux fins de prendre tout décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

CONSIDERANT la nécessité de confier à un opérateur les prestations concernant le transport extra-scolaire par car pour la réalisation de visites pédagogiques au centre de valorisation énergétique AZALYS ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que le prestataire SAVAC BUS SERVICES présente une solution économiquement avantageuse au regard des considérations opérationnelles, techniques et financières ;

Le Président du Syndicat intercommunal VALOSEINE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier le marché public n°SID25C relatif au transport extra-scolaire par car pour les visites pédagogiques du centre de valorisation énergétique AZALYS pour le Syndicat Intercommunal VALOSEINE à la société SAVAC BUS SERVICES, sise 37 rue de Dampierre 78460 CHEVREUSE Siret 529 988 438 000 14, pour un montant maximum de 38 000,00 € HT soit 45 600,00 € TTC.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 1/08/2025
Transmis en Préfecture et affiché le 1/08/2025


François DAZELLE
Président du Syndicat Intercommunal